

ARRETE PRÉFECTORAL n° 2020/ 3250 du 30 OCT. 2020
portant ouverture d'une quatrième enquête parcellaire
relative à l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté « IVRY-CONFLUENCES »
sur le territoire de la commune d'Ivry-sur-Seine

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'expropriation, et notamment ses articles L.131-1, et R.131-1 à R.131-10 ;

VU le code de l'environnement, et notamment l'article L.123-1-A ;

VU la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée, fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis ;

VU le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié, portant réforme de la publicité foncière, et notamment ses articles 5 et 6 ;

VU le décret n°2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement ;

VU l'arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011/2275 du 11 juillet 2011 déclarant d'utilité publique l'opération d'aménagement dénommée « ZAC Ivry-Confluences » au profit de la Société d'Aménagement et de Développement des Villes et du Département du Val-de-Marne (SADEV 94), pour l'acquisition des immeubles et droits réels immobiliers situés dans le périmètre de cette opération, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/1699 du 26 mai 2016 prorogeant dans tous ses effets, à compter du 11 juillet 2016 et pour une durée de cinq ans, l'arrêté préfectoral n° 2011/2275 du 11 juillet 2011 déclarant d'utilité publique la « ZAC Ivry-Confluences » au profit de la société SADEV 94 ;

VU la délibération du conseil municipal d'Ivry-sur-Seine en date du 8 octobre 2020 approuvant le dossier d'enquête et demandant au préfet du Val-de-Marne l'ouverture d'une enquête parcellaire au bénéfice de la Société d'Aménagement et de Développement des Villes et du département du Val-de-Marne (SADEV 94) ;

VU la délibération n°2020-10-13/1984 du conseil territorial de l'Etablissement public territorial « Grand Orly Seine Bièvre » en date du 13 octobre 2020 demandant au préfet du Val-de-Marne l'ouverture d'une enquête parcellaire au sein de la ZAC Ivry-Confluences ;

VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département du Val-de-Marne au titre de l'année 2020, arrêtée le 8 janvier 2020 par la commission départementale prévue à cet effet ;

VU le courrier en date du 22 octobre 2020 de M. Christophe RICHARD, Directeur général de la Société d'Aménagement et de Développement des Villes et du Département du Val-de-Marne (SADEV 94), sollicitant l'ouverture d'une quatrième enquête parcellaire afin de poursuivre l'aménagement de la ZAC « Ivry-Confluences » à Ivry-sur-Seine ;

VU le plan et l'état parcellaire établis en application de l'article R 131-3 du code de l'expropriation ;

VU le dossier d'enquête parcellaire ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Il sera procédé, sur le territoire de la commune d'Ivry-sur-Seine, à une enquête parcellaire en vue de déterminer les parcelles ou les droits réels immobiliers à exproprier dans le cadre du projet d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté « Ivry-Confluences ».

Cette enquête se déroulera du **lundi 23 novembre 2020 au mercredi 9 décembre 2020 inclus**, pendant 17 jours consécutifs, à la mairie d'Ivry-sur-Seine (Esplanade Georges Marrane - 94205 Ivry-sur-Seine).

ARTICLE 2

Le pétitionnaire est la société d'aménagement et de développement des villes et du département du Val-de-Marne (SADEV 94).

ARTICLE 3

Le siège de l'enquête parcellaire est fixé à la mairie d'Ivry-sur-Seine.

ARTICLE 4

Monsieur Jean-Pierre MAILLARD, géomètre expert à la retraite, exercera les fonctions de commissaire enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, écrites et orales, à la mairie d'Ivry-sur-Seine, aux dates et horaires suivants :

- Lundi 23 novembre de 9h00 à 12h00 - 4ème étage salle 2
- Samedi 28 novembre de 9h00 à 12h00 - 4ème étage salle 1
- Mercredi 9 décembre de 14h30 à 17h30 - 4ème étage salle 2

ARTICLE 5

Huit jours au moins avant le début de l'enquête parcellaire, un avis d'ouverture d'enquête sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département du Val-de-Marne, au frais du pétitionnaire. Cet avis sera rappelé dans le même journal, dans les huit premiers jours de début d'enquête.

Cet avis sera publié dans les mêmes conditions de délai et de durée par voie d'affichage, et éventuellement par tout autre procédé, sur le territoire de la commune d'Ivry-sur-Seine. Les affiches devront être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 susvisé, visibles et lisibles de la voie publique. Cet affichage sera effectué sous la responsabilité du maire de la commune qui en certifiera l'exécution.

ARTICLE 6

La notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire à la mairie sera faite sous pli recommandé avec demande d'avis de réception aux propriétaires figurant sur la liste établie dans les conditions prévues à l'article R.131-3 du code de l'expropriation.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double exemplaire au maire de la commune d'Ivry-sur-Seine, qui en fera afficher un, et communiquée, le cas échéant, au locataire.

ARTICLE 7

Les propriétaires auxquels notification du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées aux articles 5 et 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut de ces indications, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

- en ce qui concerne les personnes physiques : les nom, prénoms dans l'ordre de l'état civil, domicile, date et lieu de naissance et profession des parties, ainsi que le nom de leur conjoint avec, éventuellement, la mention « veuf ou veuve de... » ;

- en ce qui concerne les sociétés, associations, syndicats et autres personnes morales : leur dénomination et, pour toutes les sociétés, leur forme juridique, leur siège social et la date de leur constitution définitive ;

- pour les sociétés commerciales : leur numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ;

- pour les associations : leur siège, la date et le lieu de leur déclaration ;

- pour les syndicats : leur siège, la date et le lieu de dépôt de leurs statuts ;

Les personnes intéressées autres que les propriétaires, usufruitiers, fermiers, locataires, bénéficiaires de droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage, ou ceux qui peuvent réclamer

des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu de l'article L.311-3 du code de l'expropriation, déchués de tous droits à indemnité.

ARTICLE 8

Pendant la durée de l'enquête parcellaire, le public pourra consulter le dossier d'enquête :

- à l'accueil de l'hôtel de ville - Esplanade Georges Marrane 94 205 Ivry-sur-Seine, aux jours et horaires d'ouverture habituelle des services ;
- en ligne sur le portail internet des services de l'Etat dans le Val de Marne à l'adresse suivante :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>

- sur un poste informatique à la préfecture du Val-de-Marne (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique – 21-29 avenue du Général de Gaulle 94038 Créteil Cedex) au 3^e étage (pièce 337) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Les personnes visées à l'article précédent et celles qui revendiquent un droit sur les propriétés visées par l'enquête pourront formuler leurs observations sur les limites des biens à exproprier :

- sur le registre d'enquête parcellaire ouvert à cet effet à la mairie ;
- ou par correspondance, au siège de l'enquête, à l'attention de Monsieur Jean-Pierre MAILLARD, commissaire enquêteur ;
- ou par correspondance, à l'attention de Monsieur le Maire d'Ivry-sur-Seine ;
- ou par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquetepublique@val-de-marne.gouv.fr

Les contributions reçues par correspondance et par voie électronique seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public, dans les meilleurs délais, au siège de l'enquête.

ARTICLE 9

À l'issue de l'enquête parcellaire, le registre d'enquête clos et signé par le maire sera transmis dans les vingt-quatre heures au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur dressera le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer.

Un certificat d'affichage sera établi par le maire d'Ivry-sur-Seine et transmis à la préfecture du Val-de-Marne.

Ces opérations devront être terminées au plus tard dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête parcellaire.

À l'expiration de ce délai, le commissaire enquêteur transmettra le dossier, accompagné du registre d'enquête et des pièces annexées, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées au préfet du Val-de-Marne.

ARTICLE 10

Les conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la mairie d'Ivry-sur-Seine et à la préfecture du Val-de-Marne (DCPPAT/BEPUP) aux jours et horaires habituels d'ouverture des services.

ARTICLE 11

Si le commissaire enquêteur propose, en accord avec l'expropriant, un changement au projet et si le changement rend nécessaire l'expropriation de nouvelles surfaces de terrain bâties ou non bâties, avertissement en sera donné collectivement et individuellement dans les conditions fixées aux articles 6 et 7 du présent arrêté, aux propriétaires qui seront tenus de se conformer aux dispositions de l'article 7 ci-dessus.

Pendant un délai de 8 jours à dater de cet avertissement, le procès-verbal et le dossier resteront déposés à la mairie, les intéressés pouvant formuler leurs observations.

À l'expiration de ce délai de 8 jours, le commissaire enquêteur fera connaître à nouveau dans un délai maximum de 8 jours ses conclusions et transmettra au préfet du Val-de-Marne, le dossier accompagné de son avis.

ARTICLE 12

L'indemnisation du commissaire enquêteur ainsi que les frais d'affichage et de publication sont à la charge de la société d'aménagement et de développement des villes et du département du Val-de-Marne (SADEV 94).

ARTICLE 13

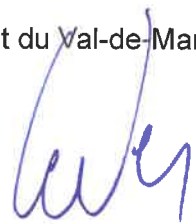
Le présent arrêté est consultable sur le portail internet des services de l'Etat dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>

ARTICLE 14

La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne, la sous-préfète de L'Hay-les-Roses, le maire d'Ivry-sur-Seine et Monsieur Jean-Pierre MAILLARD, commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Le Préfet du Val-de-Marne

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Raymond LE DEUN', is written over the printed name.

Raymond LE DEUN